MAIRES EN ILE-DE-FRANCE

Amif
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

Numéro 118
Mars 2023

DOSSIER

LES ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DES SOLIDARITÉS

INTERVIEW
Luc Carvounas, président de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas)

INTERVIEW
Éric Constantin, directeur Ile-de-France de la Fondation Abbé Pierre

JOP 2024
Visite du village des athlètes

INSCRIVEZ-VOUS AUX ÉVÉNEMENTS L'AMIF !

Amif
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

Les commissions thématiques, groupes de travail et matinales AMIF Partenaires sont gratuits et ouverts à tous les élus, ainsi qu'à nos partenaires.

Vous pourrez y assister soit en vous connectant à distance, grâce à la visioconférence, soit en venant dans nos locaux au 26, rue du Renard, 75004 Paris (métro Hôtel-de-Ville, Rambuteau, RER Châtelet-les-Halles).

Cette année, tous les évènements seront en format mixte présentiel / distanciel.

Inscrivez-vous aux événements de l'AMIF

via la rubrique Agenda du site internet de l'AMIF

https://amif.asso.fr/agenda/

MAIRES EN ILE-DE-FRANCE

Sommaire du numéro 118

Focus

LES ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DES SOLIDARITÉS

C'est dans un contexte d'aggravation des inégalités découlant de la crise sanitaire s'ajoutant à l'actuelle hausse des coûts qui risque de fragiliser une partie de la population, notamment les plus vulnérables, que les communes sont en première ligne pour décliner les actions locales en faveur des solidarités. L'AMIF a donc lancé un groupe de travail sur cette thématique afin de s'interroger sur les stratégies pour lutter contre la pauvreté ou encore sur la nécessaire coordination de l'aide alimentaire à l'échelle locale.

Tour d'horizon

6 **Les collectivités locales,** ça vous concerne !

8 **Banque des Territoires :** Économie Sociale et Solidaire (ESS) : Les tiers lieux au cœur des transitions et de la cohésion territoriale

9 **« Quels outils vous ont permis d'agir** face aux risques de coupures électriques temporaires ? »

10 **ZE... bonnes pratiques territoriales** en partenariat avec ZE Pros

Dossier

12 **Interview d'Éric Constantin,** directeur de l'agence régionale Ile-de-France de la Fondation Abbé Pierre

14 **Interview de Luc Carvounas :** « L'Ile-de-France, région officiellement la plus riche du pays, concentre 1/5 de la pauvreté en France. »

19 **Lutter contre** la prostitution des mineures

19 **Fiche juridique : Le CCAS, acteur incontournable de l'action sociale communale** par maître Pierre Le Bouédec, avocat au barreau de Paris, Cabinet SWA

20 **Comment coordonner l'aide alimentaire** à l'échelle locale ?

Vie de l'AMIF

21 **Quels plans de sobriété** pour les collectivités locales ?

25 **Le recours au mécénat** pour financer la restauration du patrimoine et les projets culturels

26 **Focus** commission logement

27 JOP 2024 : **visite du village des athlètes**

28 **Projet de loi de finances pour 2023 :** l'AMIF mobilisée

30 Les travaux **des commissions thématiques**

32 **Club pour** l'Économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France (ESS)

AMIF Partenaires

33 **Apéro-réseau des AMIF partenaires** au cœur du projet « Morland Mixité Capitale »

34 **Les nouveaux adhérents**
- Lumiplan
- GA Smart Building

Tout au long de l'année 2022-2023

l'AMIF se prépare aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

VENEZ DÉCOUVRIR DES SITES EMBLÉMATIQUES DES JEUX :

© Paris 2024

Le stade nautique olympique, une opportunité pour le développement des sports d'eau vive en Ile-de-France
(Vaires-sur-Marne)

© CoBe

Le Village des athlètes, figure de l'architecture durable
(Saint-Denis, Saint-Ouen, L'Ile-Saint-Denis)

© Paris 2024

Le tout nouveau Centre aquatique olympique, symbole des Jeux
(Saint-Denis)

INTÉRESSÉS ?

Inscrivez-vous via ce lien **https://bit.ly/3RazyC6**
ou par mail à Valentine Montesse **vmontesse@amif.asso.fr**

www.amif.asso.fr
Association des Maires d'Ile-de-France
26 rue du renard, 75004 Paris
01 44 59 50 00 / secretariat@amif.asso.fr

L'AMIF solidaire des collectivités locales

Stéphane Beaudet,
Président de l'AMIF,
maire d'Évry-Courcouronnes (91),
vice-président de la Région Ile-de-France

En 2022, 2,3 millions de Franciliens vivaient sous le seuil national de pauvreté, soit 20 % de la population régionale. Concrètement, cela se traduit par des privations alimentaires et matérielles, du mal-logement ou encore de l'exclusion sociale. Ces difficultés sont accentuées en Ile-de-France où le coût de la vie est en moyenne 9 % plus élevé que dans les autres régions. C'est dans ce contexte que l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) a lancé à la rentrée **un groupe de travail Solidarités avec pour objectif l'apport d'expertise aux élus** en matière de dispositifs existants et de partage des bonnes pratiques. En effet, la commune, en tant qu'acteur de proximité, est en première ligne pour la déclinaison locale des actions en faveur des solidarités.

En outre, la situation inflationniste a pesé et pèsera fortement dans les budgets des communes sur les exercices 2022 et des budgets des années à venir. À ce jour, la capacité des communes à assurer la continuité des services publics et à mener à bien les projets pour lesquels les maires sont élus est fortement fragilisée. L'Association des Maires d'Ile-de-France estime que si les communes sont mises à mal, c'est l'ensemble de la société qui sera affectée, rompant ainsi le dernier lien entre les administrés et leurs représentants.

Pour cette raison, **l'AMIF s'est particulièrement mobilisée pour préserver la qualité des services publics dans les collectivités locales.** Courriers à la Première ministre, lettre aux parlementaires, ou encore conférence de presse, l'AMIF a agi en représentation des communes franciliennes pour sensibiliser les pouvoirs publics. Dans cette continuité, nous avons également réalisé un kit de communication visant à valoriser l'action quotidienne des communes au service de la qualité de vie des habitants. Composé d'une tribune et de 11 panneaux d'exposition présentant les principaux services publics pris en charge par la ville et les conséquences budgétaires de l'inflation, ce **kit de communication « Sauvegardons les services publics de proximité ! »** a été présenté en avant-première lors de la cérémonie des vœux de l'AMIF en janvier dernier et déjà commandé par plus d'une centaine de communes. Si vous n'avez pas encore pu disposer de ce kit, il est encore temps de faire la demande *via* le secrétariat de l'AMIF (*secretariat@amif.asso.fr*).

Bonne lecture.

Magazine d'Information de l'Association des Maires d'Ile-de-France
26 rue du Renard - 75004 Paris
Tél. 01 44 59 50 00
Fax 01 44 59 50 09
www.amif.asso.fr
@AMIF_asso
associationmairesidf

Directrice de la publication
Directrice de cabinet
Sophie Rigault

Directrice générale de l'AMIF
Marion Vergeylen

Assistante de rédaction
Charlotte Gosselet

Rédaction
Guillaume Dussaillant,
François-Éric Godefroy,
Charlotte Gosselet,
Alexandra Jardin,
Valentine Montesse,
Jeanne Paugam, Émilie Pouch.

Conception, Édition,
after. be fort
5, rue du Mont Valérien
92150 Suresnes
Laurent Marie
Tél. 07 83 84 09 11
www.afterbefort.com

Régie Publicitaire
AMIF

Imprimeur
DESBOUIS GRÉSIL
91230 Montgeron
Tél. 01 69 83 44 66
Dépôt légal N° ISSN 1294-4971

LES COLLECTIVITÉS LOCALES, ÇA VOUS CONCERNE

Obligation de publicité des emplois vacants

Dans une circulaire publiée juste avant la fin de l'année 2022, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques détaille les modalités de mise en œuvre de l'obligation de publicité des offres d'emploi sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques : « Place de l'emploi public » (PEP) à la suite de la publication d'un décret en avril 2022 modifiant et élargissant cette obligation.

Les modifications s'appliquent aux *« administrations de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics »*, et elle concerne *« les créations ou vacances d'emplois permanents à temps complet ou non complet, pourvues par des fonctionnaires ou des contractuels de droit public d'une durée indéterminée ou déterminée »*.

© Shutterstock.com

De plus, le ministère souligne que les administrations ***« peuvent publier très largement l'ensemble des avis de vacances d'emplois de droit public »*** sur la plateforme commune. Mais, prévient-il, celle-ci n'a *« pas vocation »* à diffuser des offres d'emploi pour ***« les recrutements sur contrats relevant du Code du travail, y compris lorsqu'elles émanent d'employeurs publics (emplois d'apprentis par des employeurs relevant du secteur public non industriel et commercial, emplois salariés par les établissements publics industriels et commerciaux) »***. Encore moins les contrats d'apprentissage ou les stages, ceux-ci devant être mis en ligne sur la « Place de l'apprentissage et des stages » (PASS).

En outre, la circulaire précise que la publication des offres d'emploi doit se faire *« sans délai »* sur la plateforme « Place de l'emploi public ». Les employeurs publics ne sont donc plus censés organiser, dans le cadre de la gestion des mobilités, une première publication en interne *« pour solliciter exclusivement, dans un premier temps, les candidatures des personnels déjà en poste dans leurs services, pour les emplois qu'elles ont à pourvoir »*. La publication doit être ouverte *« tant aux fonctionnaires qu'aux contractuels »*, a rappelé le ministère, et la durée minimale de publication est fixée à un mois, « sauf urgence » afin de permettre le recueil des candidatures.

L'objectif de cette circulaire est *« d'attirer à nouveau des candidats vers ces métiers porteurs de sens et d'engagement »*, expliquait, lors de sa présentation, il y a près d'un an, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques d'alors, Amélie de Montchalin.

Pour en savoir plus :
https://medias.amf.asso.fr/upload/files/cir_45387.pdf

La vie privée : un droit pour l'enfant

Le rapport annuel 2022 consacré aux droits de l'enfant, intitulé *« La vie privée : un droit pour l'enfant »*, met en lumière un sujet d'actualité qui questionne non seulement les enfants mais également le rôle et les pratiques de toutes les personnes qui sont à leur contact au quotidien : les parents et la famille, la communauté éducative, le corps médical, les professionnels de l'enfance et, plus largement, toutes les autorités en charge de leur protection.

Pour exister, avant même d'être protégée, la vie privée des enfants suppose que leur espace de vie soit préservé. Or, les nombreux enfants mal-logés, sans logement ou contraints de vivre dans un cadre de vie collectif, ne disposent pas d'espaces de vie décents et respectueux de leur intimité. L'accueil des enfants au sein de structures collectives interroge également les conditions d'adaptation de ces lieux aux besoins des enfants et à leur sécurité.
Le respect de la vie privée des enfants implique également de les protéger de toutes les formes de violences - psychologiques, physiques et sexuelles - qu'ils peuvent subir et, pour mieux le faire, il est essentiel de forger chez eux une conscience de ce qui relève de l'intime.

Après avoir recueilli l'opinion de 1 100 enfants, dans le cadre d'une consultation nationale, et sollicité l'expertise des acteurs concernés par cette question, ce rapport formule 33 recommandations pour une plus grande effectivité de ce droit.

Pour en savoir plus :
https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae-2122-num-accessible.pdf

Indemnisation des catastrophes naturelles

La loi a défini le rôle de la Commission nationale consultative des catastrophes naturelles et de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le décret complète ces dispositions en détaillant les règles de composition, d'organisation et de fonctionnement de ces deux commissions.

La Commission nationale consultative des catastrophes naturelles a pour mission de rendre annuellement un avis sur, notamment, la pertinence des critères retenus pour déterminer la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le décret indique qu'elle est composée de plusieurs membres, dont six élus représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés sur proposition de l'Association des Maires de France. De plus, le fonctionnement de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, chargée de remettre un « avis simple » sur chaque demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a été modifié. Pour accélérer le traitement des demandes, le décret permet notamment la réunion de cette instance sous forme de visioconférence ou téléconférence.
Le décret prévoit également de nouvelles dispositions relatives aux conditions de prise en charge des frais de relogement d'urgence. Il précise que cette garantie ne

© Shutterstock.com

concerne que **« les seuls frais relatifs à l'hébergement des occupants ayant la qualité d'assuré »**, et que sa durée est de **« six mois à compter du premier jour de relogement »**. En outre, « le contrat d'assurance habitation peut prévoir que la prise en charge des frais de relogement d'urgence soit réalisée sans avance de l'assuré pendant une durée minimale de 5 jours à compter de la date de déclaration du sinistre par l'assuré à l'assureur ». Ces dispositions, contrairement aux précédentes, ne prendront effet qu'à partir du 1er janvier 2024. Enfin, le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées.

Pour en savoir plus : *https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046846329*

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

LES TIERS LIEUX AU CŒUR DES TRANSITIONS ET DE LA COHÉSION TERRITORIALE

Avec une contribution de 300 millions d'euros au plan de relance dédié à l'économie sociale et solidaire, la Banque des Territoires investit dans des secteurs liés à l'inclusion, dans l'accompagnement des entreprises de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) et dans des contrats à impact. Les collectivités et les acteurs locaux peuvent se saisir de ces financements et outils d'ingénierie développés sur mesure pour accompagner les projets du secteur et notamment le développement de tiers-lieux. Concept novateur, les tiers-lieux participent au développement économique et social des territoires.

Zoom sur des projets de tiers-lieu en Ile-de-France

OASIS21 :

Oasis21 est un écosystème coopératif de trois tiers-lieux au service des transitions environnementales et citoyennes dans le 19e arrondissement de Paris (75).

- Volumes Lab : 500 m² dédiés au coworking, cuisine professionnelle partagée, espace pour accélérer la recherche et la formation propices au développement de projets territoriaux ;
- Oasis21 - La Halle aux Cuirs : 1 500 m² de bureaux partagés, salles de réunions et espace événementiel ;
- Fab City Hub Paris - Mouzaïa : 1 100 m² d'une ancienne usine reconvertie en bureaux et espaces partagés dédiés à la fabrication numérique, le recyclage, l'urbanisme participatif.

Un accompagnement de la Banque des Territoires avec de l'ingénierie amont, un prêt subordonné de 400 K€ et un prêt renouvellement urbain à hauteur de 650 K€.

Quai Liberté :

Le Quai Liberté est une initiative du *Wake up Café*, association de réinsertion d'anciens détenus qui propose des parcours de resocialisation. C'est en 2020 que l'association crée le Quai Liberté : un nouveau tiers-lieu novateur. Son ambition ? Redonner à des personnes sortant de prison les moyens nécessaires pour se réinsérer en les faisant devenir acteurs de l'économie locale.

© DR

Situé quai de Beaugrenelle, sur l'ancien bateau de l'émission de Télévision Thalassa, ce tiers-lieu permet aux anciens détenus d'être accompagnés au quotidien grâce à la création d'un écosystème valorisant la formation et l'apprentissage avec :

- sur le pont principal, un restaurant de standing bistronomique, d'une capacité de 80 couverts ;
- la terrasse, avec une offre de restauration accessible et un bar ;
- sur le pont supérieur, le « Carré Thalassa » désormais à usage évènementiel ;
- sur le pont inférieur, les locaux de l'association *Wake Up Café* qui y délivre ses programmes d'accompagnement.

La Banque des Territoires cofinance à hauteur de 600 K€ le Quai Liberté.

Retrouver plus d'informations sur
https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-en-ile-de-france

Contact : Direction régionale Ile-de-France de la Banque des Territoires -
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr
@BanqueDesTerr @BdT_IDF

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

« QUELS OUTILS VOUS ONT PERMIS D'AGIR FACE AUX RISQUES DE COUPURES ÉLECTRIQUES TEMPORAIRES ? »

L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) s'est fortement mobilisée pour assurer la continuité des services publics et la protection des plus fragiles. L'AMIF a ainsi mis à votre disposition un kit de communication sur les délestages, réalisé en lien étroit avec RTE France et Enedis afin de pouvoir mieux informer et communiquer sur les écogestes auprès de vos agents, vos administrés et vos entreprises.

Définir le « délestage »
Ce kit de communication propose une définition de la solution appelée « délestage ». Celui-ci est un dispositif activé à la demande de RTE (gestionnaire du réseau de transport) et mis en place par Enedis (gestionnaire du réseau de distribution) directement sur le réseau électrique moyenne tension permettant de réaliser des coupures temporaires d'une durée de 2h, maîtrisées et localisées par zone géographique, au moment des pics de consommation d'électricité le matin de 8h à 13h et le soir de 18h à 20h.

Informer ses administrés et ses agents sur les bonnes pratiques et les écogestes
Chacun d'entre nous a le pouvoir de réduire sa consommation d'électricité en adoptant des gestes simples. L'outil citoyen *Ecowatt* qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible, région par région et permet de connaître les moments où les écogestes ont le plus d'impact sur le système électrique.

Le kit de communication de l'AMIF recense les écogestes préconisés pour les collectivités comme la baisse du chauffage dans les bâtiments publics à 19 degrés, la réduction de l'éclairage public ou encore la réduction de débit de ventilation des bureaux au strict besoin du bâtiment.

L'AMIF vous invite à adopter les bons gestes !

Communiquer auprès de sa population et de ses entreprises sur son site internet
L'AMIF a également diffusé dans ce kit de communication une solution pour afficher les prévisions météo de l'énergie, en France, ou par région : l'application *EcoWatt*.
Celle-ci peut être intégré directement sur le site de votre collectivité grâce à un « *widget* » très simple à configurer sur ***www.monecowatt.fr.*** Ce dernier permet de connaître et relayer les prévisions d'équilibre entre consommation et production électrique.

Associer sa collectivité à la démarche *EcoWatt*
L'AMIF vous propose d'associer votre commune à *EcoWatt* afin de consommer l'électricité au bon moment, de rejoindre une communauté d'acteurs engagés, dont les efforts peuvent avoir un véritable impact, de donner une traduction concrète supplémentaire à vos engagements RSE et de mobiliser vos agents autour d'un projet d'intérêt public.

Pour en savoir plus sur chaque rubrique, n'hésitez pas à consulter le kit complet, disponible sur notre site : ***https://urlz.fr/k1LV*** ■

S'informer sur la situation gazière

Côté gaz, l'AMIF a également informé les élus franciliens de la campagne de communication de notre partenaire GRTgaz sur la sobriété gazière pour faire connaître au plus grand nombre la solution « *Ecogaz* » qui permet d'informer les consommateurs (particuliers, entreprises et collectivités) sur les tensions du réseau pour inciter à la modération et éviter les mesures de réduction de gaz des consommateurs industriels. De nombreux écogestes, proposés par l'Agence de la transition écologique (ADEME), sont également disponibles sur le site « *Ecogaz* » afin d'accompagner la démarche de sobriété énergétique. Ces gestes simples et quotidiens permettent aux consommateurs d'adapter leur consommation de manière responsable et contribuer ainsi à diminuer la tension du réseau de gaz.

ZE... BONNES PRATIQUES TERRITORIALES

en partenariat avec TERRITORIAL zepros

Abonnez-vous gratuitement au journal : contact-collectivites@zepros.fr

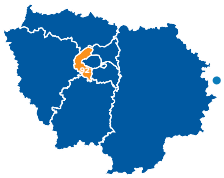

92 – NANTERRE

Une maison ouverte à toutes les femmes

À la fois lieu d'accueil et espace de promotion des droits, la Maison des femmes de Nanterre (92) a ouvert ses portes en octobre dernier. Elle accueille toutes les femmes, victimes de violences ou non, résidentes à Nanterre ou ailleurs. Installée sur 400 m² dans les locaux d'une ancienne mairie de quartier, elle propose différents services d'accompagnement médical, psychologique et juridique. Patrick Jarry, le maire, explique ce nouveau lieu *« pour enrichir et amplifier les actions, encore trop souvent éparses, qui transforment rapidement le parcours des femmes victimes de violences en parcours de combattantes. Sur le terrain de l'égalité aussi, il y a d'immenses progrès à faire, dans tous les champs de la vie »*.

Installée sur 400 m², la Maison des femmes est à la fois un lieu d'accueil et un espace de promotion des droits.

Une trentaine de partenaires

Tous les services et prestations sont assurés gratuitement par un réseau d'une trentaine de partenaires publics (dont plusieurs structures de la ville), associatifs et privés. Cette maison-réseau fonctionne en lien étroit avec le commissariat de police, l'hôpital et les associations spécialisées. Elle s'adresse aux femmes victimes de violences pour les écouter et les accompagner dans leurs démarches. Des permanences sont proposées selon les types de besoins : aide juridique (CIDFF 92), questions de santé sexuelle (avec une infirmière de l'Espace santé jeunes et du centre de santé sexuelle de la ville de Nanterre)... À cela s'ajoutent des consultations de prévention en gynécologie, des consultations psychologiques assurées par une psychologue de la ville ou des rendez-vous avec une conseillère conjugale et familiale. Sont également proposés des groupes de paroles, un atelier de reprise de confiance en soi et en son corps ou encore un café social ouvert plusieurs jours par semaine.

Philippe Pottiée-Sperry

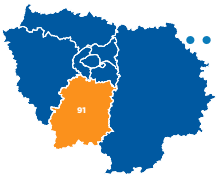

91 – CA PARIS SACLAY

Sensibiliser et former au numérique

Ouvert depuis quelques mois au cœur du quartier Massy-Opéra (91), la Place du numérique propose des activités allant de l'appui à la lutte contre l'illectronisme à la promotion et la formation vers des métiers porteurs de la filière du numérique. Les ateliers (apprentissage des bases de l'informatique, recherche d'emploi, utilisation des logiciels de bureautique, impression 3D, e-parentalité...), formations, accompagnements sur demande ou événements sont proposés gratuitement aux habitants de l'agglomération, sans limite d'âge ni conditions de diplôme. Le lieu est aussi dédié à l'innovation et à la médiation numérique au bénéfice des associations et des entreprises du territoire. Cette structure intercommunale résulte d'un partenariat entre la ville de Massy, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et le bailleur Résidence Yvelines Essonne, avec l'animation assurée par la Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation (MEIF) Paris-Saclay. Cette offre sera enrichie par une permanence d'accès aux droits, des animations et des échanges de bonnes pratiques autour des jeux vidéo ainsi que des découvertes métiers dans le secteur du numérique. Les ateliers sont animés par un collectif de partenaires dont Colombbus, l'École de la Deuxième Chance Essonne ou Emmaüs Connect.

Philippe Pottiée-Sperry

© Massy

La Place du numérique propose des ateliers d'initiation et des formations favorisant l'insertion professionnelle.

77 – SEINE-ET-MARNE

Lutter contre le harcèlement scolaire

En septembre 2021, le Département de Seine-et-Marne (77) a lancé un vaste plan de lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement. Au programme : campagnes de sensibilisation (affiches dans les abribus, kakemonos fournis aux collèges…), ateliers dans les collèges, documentaire-choc intitulé « Derrière les maux » pour libérer la parole… Les maires et les organismes jeunesse sont associés en recevant un kit de communication (affiches, flyers…). À cela s'ajoute une convention signée avec l'association Marion La Main Tendue pour organiser des ateliers de sensibilisation ainsi qu'un accompagnement du projet pédagogique dans douze collèges par an, sur une durée de deux années (2021-2023).

© CD 77

Identifier les dangers du web

Depuis la rentrée dernière, la Seine-et-Marne poursuit son engagement en lançant une campagne de sensibilisation et d'éducation aux outils numériques. Elle vise à donner aux collégiens les ressources nécessaires pour identifier les dangers du web et se protéger. Le Département veut aussi sensibiliser les professionnels des collèges à la surexposition des enfants aux écrans.

Philippe Pottiée-Sperry

© CD 77

Depuis la rentrée, le Département poursuit sa mobilisation avec une campagne d'éducation aux outils numériques.

95 – ARGENTEUIL

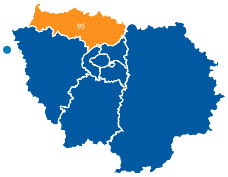

Vidéoprotection et intelligence artificielle

D'ici peu, les 200 caméras installées dans les rues d'Argenteuil (95) bénéficieront de l'intelligence artificielle (IA). Objectif : aider les agents du centre de supervision urbain (CSU) grâce à un logiciel automatisant les signalements d'infraction ou de situations de détresse, et cela sans empiéter sur la vie privée des habitants. Actuellement, l'opérateur du CSU dispose d'un grand mur d'images avec deux écrans où défilent des captures, rendant difficile le constat de toutes les infractions. Avec l'IA, une alerte lui sera envoyée dès l'identification d'un mouvement suspect. Précision, la relecture des vidéos ne peut se faire qu'en cas de réquisitions judiciaires adressées par un officier de police judiciaire à la suite d'un dépôt de plainte.

Faciliter le travail des policiers

Si une personne appelle la police, par exemple, pour signaler le vol d'un sac, l'IA permet de remonter le fil des vidéos et les images de l'infraction sont transmises à la police nationale. L'outil facilite les recherches et est plus rapide dans le visionnage des films mais l'opérateur n'est pas habilité à enquêter. « *L'intelligence artificielle va lui permettre de savoir où regarder et d'être ainsi plus efficient. Cet outil promet de faciliter le travail de nos policiers* », constate Jean-Philippe Stoll, adjoint au maire délégué à la Sécurité.

Philippe Pottiée-Sperry

© Argenteuil

Avec l'IA, une alerte sera envoyée à l'opérateur dès l'identification d'un mouvement suspect.

INTERVIEW D'ÉRIC CONSTANTIN

directeur de l'agence régionale Ile-de-France de la Fondation Abbé Pierre

© Éric Constantin

Éric Constantin, directeur de l'agence régionale Ile-de-France de la Fondation Abbé Pierre.

1,3 million de Franciliens mal-logés, c'est le constat de la Fondation Abbé Pierre dans son rapport 2022 « L'état du mal-logement en France - éclairage régionale Ile-de-France ». L'AMIF a interrogé son directeur, Éric Constantin, pour mieux comprendre la crise du logement que nous traversons.

Comment la Fondation Abbé Pierre définit-elle le mal-logement ?

Nous avons constaté 4,1 millions de personnes mal-logées au niveau national, dont 1,3 million en Ile-de-France. Nous comptabilisons plusieurs catégories de mal-logement.

- Le « noyau dur » du mal-logement : les personnes sans domicile personnel qui sont près de 310 000 en Ile-de-France. Ces personnes sont soit sans-abris, soit leur résidence principale est un hôtel, soit elles vivent dans un habitat de fortune ou bien logent chez des tiers.
- Les personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles qui sont 462 000 personnes privées de confort (absence de chauffage, façade très dégradée, etc.) et 586 000 personnes qui vivent en logement suroccupé, c'est-à-dire où il manque au moins deux pièces pour que chaque personne ait son espace.
- Les gens mal-logés comme les personnes vivant en foyer de travailleurs migrants (près de 20 000 personnes), et les gens du voyage sans place en aire d'accueil (environ 9 000 personnes).

La nouveauté dans cet éclairage régional est l'ajout de personnes dites fragilisées par rapport au logement, qui sont près de 2,9 millions en Ile-de-France : des propriétaires occupant un logement dans une copropriété en difficulté, des locataires en impayés de loyers ou de charges, des personnes modestes en situation de surpeuplement modéré (où il ne manque qu'une pièce), des personnes modestes ayant eu froid pour des raisons liées à la précarité énergétique ou encore des personnes en situation d'effort financier excessif.

En 2019, vous constatiez un paradoxe en Ile-de-France : bien qu'elle soit considérée comme l'une des régions les plus riches d'Europe, elle est aussi celle où s'expriment « *avec une intensité maximale les phénomènes de mal-logement* ». Trois ans plus tard, la situation a-t-elle évolué ?

Sur les trois dernières années, nous avons effectivement constaté des évolutions :

+ 30 % de personnes hébergées dans des hôtels ;

+ 80 % de personnes hébergées en structures d'urgence ;

+ 4 % de demandeurs de logement chez un tiers ;

+ 10 % de demandeurs se déclarent en situation précaire (à la rue, ou en squat/bidonville) ;

+ 12 % de recours DALO (droit au logement opposable) déposés : en 2021, 60 000 personnes avaient déposé un recours.

Par ailleurs, il y a eu des rendez-vous manqués en trois ans : cela fait longtemps qu'il y a la volonté de vider les bidonvilles, mais aucune solution n'est proposée. Au rythme actuel, les objectifs d'accueil des gens du voyage ne seront pas atteints en 2026 mais en 2060.

Nous avons également constaté l'apparition de nouvelles vulnérabilités : certaines personnes expulsées de leur logement pendant la crise sanitaire ont en plus perdu leur emploi ; l'accélération de la dématérialisation des services publics a des effets délétères pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet et qui ne peuvent donc pas faire une demande ou contester une décision. Plus récemment, avec l'augmentation des prix de l'énergie, de nouvelles personnes vont certainement basculer dans la vulnérabilité. Et à cela s'ajoute un nombre important de postes vacants dans le domaine du travail social. Nous vivons donc une crise du logement.

Comment expliquez-vous qu'1,3 million de personnes soient mal logées en Ile-de-France ?

La crise sanitaire nous a appris que « quand on veut, on peut » : les trêves hivernales ont été prolongées, et beaucoup de choses ont été mises en œuvre pour pouvoir héberger les personnes en ayant besoin.

Aujourd'hui, il y a la volonté de pérenniser ces places ouvertes. Mais ce n'est pas facile : le nombre de places a été augmenté, mais ce n'est pas pour autant que le nombre de personnes ayant besoin d'un hébergement a

diminué. Il ne faut pas oublier les personnes hébergées chez des tiers qui peuvent se retrouver à la rue à tout moment et qui vont solliciter les services de l'État. Il faudrait plus que doubler les places d'hébergement pour répondre à la demande que l'on connaît.

Quelles mesures peuvent mettre en place les collectivités pour venir en aide à leurs habitants mal-logés et sans-abris ?

Il faut faire feu de tout bois : chercher des places dans le cercle privé, encadrer les loyers, encadrer la location saisonnière qui sort des logements du parc locatif, mais aussi favoriser et accélérer la production de logements sociaux, et notamment les logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), attribués aux locataires en situation de grande précarité. **Dans le rapport, nous constatons que l'Ile-de-France a perdu beaucoup de ces logements PLAI, du fait de démolitions de logements sociaux et très sociaux,** mais qui ne sont pas reconstruits. Entre 2012 et 2020, nous évaluons la perte à 14 000 logements très sociaux. Or, on sait que la production et l'attribution de logements sociaux durent quelques années. Nous allons avoir encore 4-5 ans assez compliqués qui risquent d'aggraver le mal-logement.

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) impose aux communes urbaines de compter 20 à 25 % de logements sociaux en 2025. Est-ce une solution efficace dans la lutte contre le mal-logement et le sans-abrisme ?

2025, c'est demain. Nous constatons encore des communes réfractaires, qui ne produisent pas de logements sociaux ou alors qui privilégient soit la construction de structures collectives (résidences étudiantes, EHPAD) à la production de logement social classique pour les personnes, soit la production de logements sociaux type PLS, c'est-à-dire les logements sociaux les plus chers, et qui ne produisent pas de logements sociaux très sociaux.
Dans le cadre du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), nous regardons de près les propositions de carence et nous faisons en sorte que la loi SRU s'applique et que les manquements soient sanctionnés.
De même, nous surveillons les communes qui ont dépassé les 25 % de logements sociaux, qui ne doivent pas pour autant diminuer ou arrêter la production de logements sociaux. **80 % des attributions de logements sociaux se font pour des personnes qui résident dans le département**, je pense notamment à la Seine-Saint-Denis (93) où il y a déjà beaucoup de logements sociaux : il faut réfléchir à une meilleure répartition, mais en attendant, il faut proposer des logements là où les gens en ont besoin. Avant de détruire, il faut s'assurer que l'on va reconstruire du logement en adéquation avec les besoins du territoire.

Comment développer une offre de logements sociaux en adéquation avec les besoins de son territoire ?

La Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) recense au niveau régional les chiffres et le profil des demandeurs de logement. On sait que le logement PLAI est le plus attendu avec plus de 70 % de ménages sous plafond PLAI, et pourtant ce n'est pas le logement social le plus produit.
Les communes savent quel est le profil des demandeurs sur leur territoire, mais le discours sera pour certaines de privilégier le logement intermédiaire pour les classes moyennes, sans préciser de quelle classe moyenne on parle. Nous entendons aussi des remontées sur la solution du bail réel solidaire (BRS), un nouveau dispositif qui permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements. Mais cela reste encore une fois accessible à une minorité de population, et la

majorité demeure en attente d'un logement soit privé et encadré, soit d'un logement social.
Il y a plusieurs sujets : on est sur du « loger plus », mais un maire va aussi devoir répondre à la problématique du « loger mieux » avec notamment la rénovation énergétique. Il y a des possibilités d'agir pour un maire, et nous nous tenons à leur disposition pour les accompagner.

Enfin, proposez-vous des solutions sur le long terme pour accompagner les communes dans la lutte contre le mal-logement et le sans-abrisme ?

Sauf un départ massif de Franciliens vers d'autres régions, et pour l'instant, on est toujours en phase croissante avec chaque année entre 40 et 60 000 habitants supplémentaires, il faut construire des logements. Sur le long terme il faut transformer les logements vacants, ou encore agir sur la location saisonnière puisqu'aujourd'hui, les touristes vont dans des logements privés et les personnes sans domicile vont dans des hôtels. On marche sur la tête.
Nous sommes parfois catastrophés quand nous voyons des décisions politiques qui vont à l'encontre de ce qu'il faudrait faire. Je pense à la proposition de loi Kasbarian-Bergé dite « anti-squat » qui est dramatique puisqu'elle revient sur des délais permettant aux personnes mal-logées de payer leur loyer Nous restons vigilants quant aux suites de cette proposition de loi. ■

INTERVIEW DE **LUC CARVOUNAS**

« L'Ile-de-France, région officiellement la plus riche du pays, concentre 1/5 de la pauvreté en France. »

Le secrétaire général de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), Luc Carvounas, est également président de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas). L'occasion de revenir sur les missions de cette association et sur les chemins d'actions possibles qui s'ouvrent aux maires face à l'augmentation de la pauvreté en Ile-de-France.

© Luc Carvounas

Luc Carvounas, secrétaire général de l'AMIF et président de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Uuccas).

Qu'est-ce que l'Unccas ? Quelles sont ses missions principales ?
L'Unccas est une association d'élus, comme l'AMIF. Ses adhérents, les maires et leurs adjoints, représentent les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS), dont ils sont respectivement président ou président délégué.
Plus vieille association d'élus après l'Association des Maires de France (AMF), sa raison d'être est de représenter ses adhérents auprès du Gouvernement, du Parlement et des institutions européennes, pour porter la voix des élus locaux sur les sujets aussi divers que les solidarités, l'accès aux droits, le handicap, le logement, la santé mentale ou encore le grand âge. Par ailleurs, la délégation générale rend aux adhérents tout un ensemble de services, comme des formations ou un support juridique et technique.

La crise sanitaire et l'inflation ont accéléré la paupérisation de nombreux foyers franciliens. Avez-vous des chiffres sur l'augmentation de la pauvreté en Ile-de-France ?
En effet, nos CCAS accueillent, depuis bientôt trois ans, de nouveaux publics que nous n'avions pas l'habitude de voir : des jeunes, souvent étudiants précaires, des couples avec enfants, des seniors, retraités aux pensions trop modestes pour subvenir à leurs besoins. Au niveau de l'Ile-de-France, l'Observatoire de la pauvreté nous alerte sur le taux de pauvreté de 15 %. La région, officiellement la plus riche du pays, concentre un cinquième de la pauvreté en France.

> "La crise inflationniste - dont nous ne sommes pas du tout sortis d'ailleurs - nous a poussé à réfléchir à la manière dont nous accompagnions les citoyens vers la sécurité alimentaire et énergétique."

Quels enseignements tirer de la crise sanitaire et de la hausse des prix ? Et quelles conséquences pour les CCAS ?
Ces deux crises nous ont rappelé l'importance de la première ligne face aux marasmes. Car même lorsque l'État se laissait déborder par le chaos de l'épidémie, ce sont les communes et leurs CCAS qui ont organisé la continuité des services aux personnes, le soutien social, économique et psychologique aux citoyens.
La crise inflationniste - dont nous ne sommes pas du tout sortis d'ailleurs - nous a poussés à réfléchir à la manière dont nous accompagnions les citoyens vers la sécurité alimentaire et énergétique. À l'Unccas, bien que nous reconnaissions leur utilité, nous ne croyons pas à la pérennité des dispositifs qui ont pour base des chèques, et appelons à une véritable réflexion autour de l'accès aux ressources de première nécessité, afin que des situations où les familles ne peuvent plus se nourrir ou payer les factures ne se reproduisent pas à chaque événement géopolitique.

Quels doivent être les axes prioritaires pour accompagner au mieux les habitants en situation précaire ? Constatez-vous des freins qui ralentiraient l'exécution des missions des CCAS ?
Mes collègues maires me font systématiquement remonter la problématique des familles monoparentales, sur lesquelles tous les acteurs de la solidarité :

État, départements, CCAS, doivent porter une attention particulière. Nous devons nous féliciter des annonces du ministre des Solidarités à ce sujet lors de sa prise de fonction, mais rester vigilants à la traduction des promesses.
Plus largement, le financement de l'action sociale est constant, alors même que les besoins augmentent, comme vous le savez, du fait de l'inflation et des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. La question financière, même si elle ressemble à un marronnier, va finir par se poser sérieusement.
Enfin, le principal frein tient à mon sens dans l'inaction totale face à la crise profonde des métiers du médico-social.

> "Le maire, c'est le visage de la puissance publique, celui qu'on peut croiser au café ou au marché, parce qu'il est près de nous."

Quelle est la nature des liens que l'État entretient avec les collectivités territoriales en matière d'action sociale ?
L'action sociale repose sur deux jambes : la première, l'État, a pour rôle de coordonner, d'impulser, dans une certaine mesure, le financement des politiques publiques ; la seconde, les CCAS, met en œuvre dans chaque territoire, en proximité des citoyens, les dispositifs de solidarité et accueillent les publics, qu'ils connaissent par ailleurs grâce à leur analyse des besoins sociaux.
Mais les relations avec l'État ne sont pas toujours un long fleuve tranquille. Le ministre de l'Économie, dans une récente interview, a parlé de « *passer au peigne fin* » nos dépenses, se préparant à trancher dans celles qu'il jugera « *inutiles* ». Faut-il que nous nous préparions à une bataille rangée face à un Gouvernement qui prévoit de trancher dans les ressources de l'action sociale ? Je ne le souhaite pas, mais nous n'aurons pas peur de nous mobiliser fortement, nous, élus locaux, face à toute tentative de ce type.

Quelle peut être la place du maire dans l'exécution des politiques d'action sociale ?
Le maire, c'est le visage de la puissance publique, celui qu'on peut croiser au café ou au marché, parce qu'il est près de nous. Le prochain mouvement de décentralisation devra s'appuyer sur le bloc communal, car c'est le dernier échelon qui emporte la confiance des citoyens.
Pour mener les politiques d'action sociale, le maire, à la fois comme premier magistrat et comme président du CCAS, connaît sa population, ses besoins sociaux, et est à même d'agir. Mais les dépenses des collectivités sont toujours plus contraintes, et la liberté d'action de nos édiles réduite d'autant. Pour autant, il ne faut pas renoncer, et beaucoup de maires – je pense notamment à Jean-Jacques Thomas, maire d'Hirson (02) – ont su innover pour accompagner leurs concitoyens.

© Shutterstock.com

Comment maintenir le lien entre la commune et les habitants en situation de pauvreté ?
Il y a autant de réponses à cette question qu'il y a de communes et de maires dans ce pays ! Mais je dirais qu'en premier lieu, il ne faut jamais renoncer au contact humain. Si la numérisation a permis de nombreuses avancées, et facilite dans une grande mesure le travail des administrations, il ne faut pas laisser de côté ceux qui n'ont pas pris en marche le train du tout-digital. Je pense en particulier à certains seniors.
La marque du CCAS, c'est qu'il reçoit, qu'il accompagne. Le bloc communal est le premier guichet républicain et ça n'est pas rien : c'est vers lui que se tourne celui qui est en difficulté, car il sait qu'il aura une oreille, et non un écran, avec qui discuter des problématiques qu'il rencontre.
Plus largement, l'Unccas travaille depuis plusieurs années sur les dispositifs « d'aller-vers », afin d'aller chercher ceux qui ne recourent pas aux aides, qui ne franchissent pas la porte des CCAS. C'est à mon sens le grand mouvement que devra suivre le service public de proximité dans les décennies à venir. ■

par maître Pierre Le Bouédec,
avocat au barreau de Paris, Cabinet SWA

LE CCAS, ACTEUR INCONTOURNABLE DE L'ACTION SOCIALE COMMUNALE

Les récentes crises sanitaires et sociales ont rappelé l'importance de l'échelon communal pour mener une politique d'action sociale de proximité, et donc de l'outil d'action privilégié en la matière : le centre communal d'action sociale (CCAS). C'est l'occasion de faire un point sur le régime juridique de cet établissement.

Une création quasi obligatoire

Historiquement, les CCAS ont été créés par la loi 86-17 du 6 janvier 1986 et ont pris la suite des bureaux d'aide sociale. Leur régime est désormais posé par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Si, initialement, toutes les communes devaient bénéficier d'un CCAS, la loi NOTRe a assoupli le principe en rendant la création d'un CCAS **obligatoire uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants**. Les communes dont la population est inférieure à ce seuil ont donc la faculté (mais pas l'obligation) de dissoudre leur CCAS.

Les CCAS sont des établissements publics administratifs disposant donc d'une personnalité morale distincte de la commune, et sont administrés par un conseil d'administration présidé par le maire et composé en nombre égal, d'une part, de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, d'autre part, de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La mission de base : l'action générale de prévention et de développement social dans la commune

En vertu de l'article L.123-5 du CASF, le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

À cet effet, le CCAS doit produire une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire communal et, notamment, ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration. Et, sur la base de ce rapport, le CCAS met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques.

Si le principe d'une action est donc acté, et constitue un impératif, il revient concrètement au CCAS de décider des modalités de cette action. À cet égard, il existe deux principaux modes d'intervention : **soit sous forme de prestations, soit la création et la gestion de tout établissement ou service à caractère social ou médico-social.**

Le première forme d'intervention est facile à appréhender : il s'agit de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature, et consiste en pratique en la distribution de secours en nature ou en espèces à toute personne dans le besoin, selon les règles décidées par le conseil d'administration.

Concernant les établissements ou services à caractère social ou médico-social pouvant être créés et gérés par le CCAS, l'article R.123-3 du CASF renvoie à l'article L.312-1 du CASF qui établit une liste de 17 catégories d'établissements et services. La compétence des CCAS en la matière s'avère donc très large et touche par exemple l'aide sociale à l'enfance, les centres d'aide par le travail, les foyers d'accueil médicalisé, l'héberge-

ment d'urgence, les centres d'action médico-sociale, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile… Le Code précise toutefois que la gestion s'effectue en service « non personnalisé », c'est-à-dire en régie, sans possibilité de créer un établissement « satellite » bénéficiant de sa propre personnalité morale.

Cette action s'exerce en liaison avec les services et institutions publiques et privées de caractère social, de telle sorte que le CCAS peut, à cet effet, mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

> "Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune."

Les missions complémentaires

Le CCAS doit recueillir les demandes d'admission à l'aide sociale, établir les dossiers et participer à leur instruction en procédant notamment aux enquêtes sociales. Néanmoins, cette mission ne consiste pas dans l'instruction de la demande à proprement parler, cette dernière étant confiée soit aux services du département, soit à ceux de l'État. Il est également compétent, même s'il n'en a pas le monopole, pour recevoir les demandes d'admission au RSA. Enfin, sous réserve qu'une convention ait été signée avec les départements, le CCAS délivre le dossier de demande de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les CCAS se sont vu confier un rôle dans la prévention et la suppression des situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions. Pour ce faire, ils prennent les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides.

Aussi, les CCAS ont l'obligation de domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune et qui souhaite prétendre aux prestations sociales et aux droits visés par la loi. En effet, pour les personnes sans domicile stable, la domiciliation auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé est une condition *sine qua non* au bénéfice de prestations sociales et à l'exercice des droits civils.

Le CCAS doit également constituer et mettre à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune ou des communes considérées.

Enfin, en vertu de l'article L.123-5 du CASF, le centre communal d'action sociale peut exercer les compétences que le Département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L.121-6[1]. De même, le Département peut, par convention, déléguer la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à un CCAS, ou encore l'instruction administrative de la demande de RSA.

© Shutterstock.com

1. Disposant que « *Par convention passée avec le Département, une commune peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au Département en vertu des articles L.121-1 et L.121-2. La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la commune* ».

© Shutterstock.com

> "Les CCAS ont l'obligation de domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune et qui souhaite prétendre aux prestations sociales."

Quelles aides peuvent être attribuées ?

Le dispositif légal s'avère peu précis sur le sujet, ce qui constitue une marge de manœuvre importante. Et, de fait, l'action d'un CCAS dépend de la volonté politique de la commune et du financement qu'elle lui accorde. Un panorama exhaustif des aides accordées par les CCAS est donc impossible en raison de l'hétérogénéité des territoires. Toutefois, certaines aides fréquentes peuvent être évoquées, telles que le prêt social d'urgence, l'aide alimentaire, le chèque d'accompagnement personnalisé, les aides ménagères ou le portage des repas pour les personnes âgées. Concernant l'appréciation des ressources, l'article L.132-1 du CASF dispose que ***« Il est tenu compte, pour l'appréciation des ressources des postulants à l'aide sociale, des revenus professionnels et autres et de la valeur en capital des biens non productifs de revenu, qui est évaluée dans les conditions fixées par voie réglementaire ».*** L'article L.132-2 exclut certaines ressources en disposant que ***« La retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale, mentionnées à l'article L.132-1 »***.

Quelles limites et contraintes à l'action du CCAS ?

D'abord, en tant qu'établissement public, le CCAS est soumis au principe de spécialité et ne donc peut exercer ses activités que dans un but social, dans le cadre fixé par le législateur. À défaut, une action outrepassant ce périmètre s'expose à la censure[2]. Ensuite, les actions d'un CCAS doivent respecter le principe d'égalité des usagers[3] devant le service public, sans commettre de discriminations injustifiées en instaurant des critères illégaux[4] d'octroi des aides. ■

2. Voir, par exemple, l'illégalité d'un soutien financier aux cheminots en grève car présentant le caractère d'une intervention dans les rapports entre salariés de la SNCF et cette entreprise nationale, en vue de favoriser unilatéralement l'action de l'une des deux parties (TA Montpellier, 29 avr. 1988, Lebon).

3. CE, 30 juin 1989, Ville de Paris et BAS de Paris, n°78113 : *« Considérant que l'institution de différences de traitement entre les attributaires potentiels de l'allocation de congé parental d'éducation, laquelle n'était pas la conséquence nécessaire d'une loi, impliquait l'existence ou de différences de situation de nature à justifier ces différences de traitement, ou de nécessités d'intérêt général en rapport avec l'objet de ladite allocation qui auraient commandé de telles discriminations. »*

4. CAA Marseille, 24 novembre 2003, n°99MA02238 : *« Considérant que, par délibération du 29 mars 1999, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Béziers a décidé de réserver l'octroi des aides d'urgence facultatives aux personnes et parents de mineurs qui ont une attitude citoyenne, c'est-à-dire qui respectent les personnes et les biens, en particulier les agents du service public et les équipements collectifs ; [...] Considérant que l'attitude citoyenne, telle qu'elle a été définie par la délibération litigieuse, ne peut constituer une différence de situation objective entre les bénéficiaires potentiels des aides de secours d'urgence qui ont pour objet de secourir les personnes en détresse ».*

LUTTER CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEURES

Aujourd'hui, 6 000 à 10 000 mineures se trouveraient en situation de prostitution en France, principalement des filles de 13 à 16 ans, avec un âge moyen d'entrée en prostitution à 14 ans. Face à ce phénomène d'ampleur, la commission Égalité Femmes-Hommes de l'AMIF s'est penchée sur les moyens pour agir contre.

Mobiliser un réseau de partenaires

La prostitution des mineures est interdite par l'article 611-1 du Code pénal. Les clients et proxénètes sont considérés comme des agresseurs mais il y a peu de condamnations et une faible dénonciation des violences. Les jeunes victimes restent difficiles à repérer notamment en raison de l'usage du numérique, qui rend la prostitution plus anonyme.

Afin d'accompagner les professionnels dans leurs actions de protection des mineures en situation prostitutionnelle ou en risque de l'être, le Centre Hubertine Auclert (CHA) a sorti un guide. Il vise à comprendre les origines et mécanismes de ces violences, identifier les signaux de vulnérabilité, connaître les dispositifs de protection et liste les contacts des structures d'aide dans chaque département francilien. Le CHA souligne l'importance **de mobiliser un réseau de partenaires (associations spécialisées, structures d'hébergement, justice, professionnels de santé, service de protection de l'enfance…).**

Le Mouvement de Nid intervient en soutien des personnes en situation de prostitution. L'association les accompagne, parfois au sein de permanences dédiées comme au sein de la Maison de la Prévention de Fontenay-sous-Bois (94), dans la verbalisation des violences subies, la santé aussi bien physique que psychologique et l'accès aux droits. Pour les mineures, l'accompagnement doit être demandé par le représentant légal.

L'importance du rôle joué par les communes

Les communes peuvent agir sur la formation des professionnels, créer des permanences d'accueil dédiées ou mettre en place des campagnes de sensibilisation et de prévention sur les risques prostitutionnels et sur l'égalité femmes-hommes de manière générale.

Ainsi, Gennevilliers (92) a mis en place en 2018 un comité de lutte contre la prostitution. Animé par la police et la responsable du service Prévention sécurité de la ville, il réunit l'Éducation nationale, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse et des professionnels. D'abord axé sur le traitement de situations individuelles, le comité s'est élargi aux enjeux de prévention. Ainsi, il apporte des outils aux parents sur l'utilisation des réseaux sociaux et mène des actions de prévention sur la notion de consentement auprès des jeunes pour favoriser une éducation positive et égalitaire dans le rapport au corps et à l'autre. Cette dernière action est menée dans tous les collèges de la ville, animée par le Mouvement français pour le planning familial, le Mouvement du Nid, et le Centre de planification et d'éducation familiale municipal. Des groupes de paroles dans les collèges ont aussi été mis en place. ■

© Shutterstock.com

COMMENT COORDONNER L'AIDE ALIMENTAIRE À L'ÉCHELLE LOCALE ?

En 2021, entre 3,2 et 3,5 millions de Français ont reçu des aides alimentaires. Parmi eux, 43 % y ont eu recours pour la première fois lors du confinement de mars 2020. Avec le contexte inflationniste, la précarité alimentaire risque de s'accentuer dans les prochains mois. Selon l'Insee, la hausse des prix à la consommation s'élève en 2022 à 5,2 % et continuera à augmenter en 2023. Lors de sa séance du 6 décembre, le groupe de travail Solidarités de l'AMIF s'est penché sur les outils de l'aide alimentaire mobilisables localement.

Les épiceries solidaires : des acteurs centraux

L'association nationale de développement des épiceries solidaires compte au sein de son réseau 66 épiceries solidaires franciliennes, dont 80 % sont associatives et 20 % portées par des collectivités. Proposant des produits frais, l'épicerie solidaire est réservée à un public en vulnérabilité économique et sociale qui vient y faire ses courses à un prix inférieur à la valeur marchande. L'accès, limité dans le temps, lui permet d'économiser pour rembourser des dettes ou financer un projet personnel. Elle propose également divers ateliers (cuisines, coiffure…) pour renforcer l'estime de soi.

Pour développer ces épiceries sur son territoire, une commune peut lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de soutenir les porteurs de projets, mettre à disposition un local adapté ou bien gérer l'épicerie en régie directe *via* son Centre communal d'action sociale. Le maire peut aussi avoir un rôle crucial à jouer en coordonnant à l'échelle locale un réseau d'épiceries solidaires. Les avantages sont nombreux : mutualisation des moyens, meilleure gestion des orientations d'urgence avec l'ouverture d'épiceries sur des créneaux différenciés ou encore meilleure lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est le choix qui a été fait à Saint-Denis (93) où la ville coordonne plusieurs épiceries réparties au sein de différents quartiers.

Le Projet alimentaire territorial (PAT), facilitateur de lien entre acteurs locaux

Lors de la crise sanitaire, la ville de Saint-Denis (93) a pu relever sur son territoire un manque de coordination organisationnelle de la distribution de l'aide alimentaire et a souhaité travailler sur son aspect logistique. Une plateforme logistique alimentaire mutualisée, « Au bon transit », a été mise en place en partenariat avec plusieurs acteurs pour collecter, stocker et transformer en un point unique des invendus issus d'un grand nombre de sites, notamment de la grande distribution, avant de les redistribuer auprès des structures d'aide alimentaire. Cette plateforme s'inscrit dans le Projet alimentaire territorial (PAT) de Plaine Commune (93) dont l'une des ambitions est d'assurer la sécurité alimentaire du territoire en mettant en lien les différents acteurs. Le but des PAT est plus largement de promouvoir les initiatives territoriales relocalisant l'agriculture et l'alimentation durable dans les territoires (circuits courts, produits locaux…) ■

Jean-Philippe Gautrais, maire de Fontenay-sous-Bois (94) et élu pilote du groupe de travail Solidarités, Laurent Monnet, adjoint au maire de Saint-Denis (93) et Jade Grélaud, responsable réseau à l'ANDES.

© AMIF

QUELS PLANS DE SOBRIETÉ POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ?

Retour sur le colloque de l'AMIF

L'AMIF, en partenariat avec la Ville de Paris (75) et le *Journal du Grand Paris*, a organisé le jeudi 1er décembre 2022 un colloque à l'Académie du Climat intitulé « Quels plans de sobriété pour les collectivités locales ? ».

À l'heure où les finances des collectivités et en particulier des communes sont fortement contraintes par l'explosion des coûts de l'énergie, l'AMIF a réuni des experts, des acteurs majeurs du secteur de l'énergie (ENGIE, EDF, ENEDIS, GRDF, Réseau de transport d'électricité (RTE), Union des groupements d'achats publics (UGAP), Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), Agence Parisienne du Climat, Terra Nova), des institutions (Direction Générale des Finances Publiques, ADEME Ile-de-France) et des élus de différents territoires de la Région Ile-de-France. Ce colloque fut l'occasion de faire un point sur le contexte inflationniste, de comprendre les évolutions à moyen et long terme et de rechercher des solutions pour faire face à une situation partie pour durer.

En introduction du colloque, **Stéphane Beaudet, président de l'AMIF et maire d'Évry-Courcouronnes (91),** a rappelé que « *L'AMIF s'est mobilisée pour porter les intérêts du bloc communal. D'abord, elle a œuvré pour peser dans la décision publique, notamment lors de l'examen parlementaire du projet de loi de finances 2023, dont les amendements ont été portés par des parlementaires de tous les bords politiques. Ensuite, elle a mobilisé son réseau de partenaires et son expertise pour favoriser la coopération et les interactions entre partenaires et collectivités et ainsi, mieux faire face à ces crises et construire des solutions.* »

« La clé, c'est la sobriété »

La crise sanitaire et la situation géopolitique récente ont plongé le monde dans une violente crise énergétique, faisant planer sur la France le risque de coupures d'électricité cet hiver. Cependant, **Nicolas Goldberg, senior manager Columbus consulting et responsable du pôle énergie de Terra Nova,** a rappelé, lors de la première table ronde réunissant ENGIE, EDF et Terra Nova, que si la guerre en Ukraine avait chamboulé le marché du gaz, le pays aurait de toute manière fait face à une crise de l'électricité du fait de l'indisponibilité prolongée de plus de la moitié des réacteurs nucléaires français. Pour y remédier, la France a dû trouver de l'électricité autrement, en relançant des centrales à gaz ou en achetant l'électricité à l'étranger, ce qui, d'une part, coûte plus cher que l'électricité nucléaire, et d'autre part, rend le pays dépendant des prix du marché européen et mondial.

> *"L'AMIF s'est mobilisée pour porter les intérêts du bloc communal."*

De gauche à droite : Dan Vert, adjoint à la maire de Paris (75) et Stéphane Beaudet, président de l'AMIF et maire d'Évry-Courcouronnes (91).

© Olivier Desdeux

De gauche à droite : Jean-Baptiste Hamonic, maire de Villepreux (78), Charlotte Libert-Albanel, maire de Vincennes (94), Baptiste Gerbier, adjoint au maire de Noisy-le-Sec (93), Jacques Paquier, *Le Journal du Grand Paris*, Dan Vert, adjoint à la maire de Paris (75) et Jean-Luc Laurent, maire du Kremlin-Bicêtre (92).

© Olivier Desaleux

Frédéric Devieilhe, directeur clients publics chez ENGIE, est revenu sur les deux problèmes majeurs à très court terme. Selon lui, même si les fournisseurs accompagnent les collectivités, et que le Gouvernement a annoncé des aides, les prix de l'énergie resteront élevés, ce qui aura pour conséquence un nombre croissant de marchés infructueux. Par ailleurs, les collectivités ne peuvent plus investir. Dans le même temps, certains fournisseurs ont fait faillite, et les acteurs de l'énergie les plus importants sur le marché (ENGIE, EDF, Total Énergies) ne peuvent plus accepter toutes les clauses de protection des prix. Ainsi, **Dimitri Rzepski, directeur optimisation amont/aval trading EDF,** assure que *« la clé, c'est la sobriété »*.

Plusieurs solutions ont été mises en place par l'État afin de limiter les conséquences des hausses pour les collectivités. **Jean-Philippe Espic, sous-directeur du conseil fiscal, financier et économique au service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**, est revenu sur le *« filet de sécurité »* instauré à l'occasion du projet de loi de finances rectificatif pour 2022. Il a rappelé que ce dispositif, à destination des collectivités locales, reposait sur plusieurs critères d'éligibilité et qu'en conséquence, ce n'était pas un dispositif versé à l'ensemble des communes. Ce dispositif a été reconduit à l'occasion du vote du projet de loi de finances pour 2023 sous une version simplifiée (dont les critères n'étaient pas connus à la date du colloque).

Lors de la deuxième partie du colloque, les élus présents ont ainsi pu témoigner de leurs solutions pour réduire leur consommation d'énergie à court terme : baisser les températures de chauffage dans les bâtiments publics et les piscines, remplacer les ampoules classiques par des ampoules LED basse consommation, penser à les éteindre plus souvent, réduire les horaires d'ouverture des services publics ou encore regrouper les accueils de loisirs dans un seul bâtiment. *« C'est un drame que vivent tous les élus, de toutes couleurs politiques confondues »* a déploré **Jean-Luc-Laurent, maire du Kremlin-Bicêtre (94),** *« car moins de services publics maintenant, c'est le risque de la fermeture totale de services publics de proximité plus tard »*.

Jean-Baptiste Hamonic, maire de Villepreux (78), a expliqué *« dans cette crise, les maires cherchent des solutions pour prendre des mesures répondant au double enjeu de sobriété énergétique et sobriété budgétaire »*. À l'échelle de la commune de Villepreux, les factures d'électricité sont multipliées par 3 et ses factures de gaz multipliées par 7. Une telle augmentation est *« intenable »* pour une commune dont le budget de fonctionnement s'élève à 11 millions d'euros.

Pour engager la transition énergétique, **Charlotte Libert-Albanel, maire de Vincennes (94),** a par exemple fait réaliser un diagnostic pour avancer et accélérer sur la sobriété énergétique dans sa commune. La commune de Vincennes a ainsi adopté à l'unanimité un pacte écocitoyen programmant 55 millions d'euros d'investissements en faveur de la transition écologique sur les quatre prochaines années. La feuille de route comporte cinq volets : s'adapter au changement climatique ; rechercher la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique ; promouvoir des modes de production et de consommation responsables et créer un environnement de vie favorable à la santé ; favoriser l'engagement solidaire et participatif ; renforcer son écoexemplarité et de son administration. *« L'exemple donné par ce pacte, c'est l'opportunité de mettre en œuvre la sobriété de manière collectivité dans nos mairies »*. **Dan Lert, adjoint à la maire de Paris (75) en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie,** a indiqué que pour la Ville de Paris, la facture énergétique s'est élevée à 70 millions d'euros en 2022 et s'élèvera de 100 millions d'euros supplémentaires en 2023. Pourtant, la sobriété est au cœur de l'action parisienne depuis 2007, date de la mise en place du premier plan climat de la ville. Le dernier plan a été adopté en 2018 afin de garantir l'effectivité des Accords de Paris, c'est-à-dire l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. La diminution s'élève pour l'instant à 13 % depuis 2004, la voie est donc engagée mais reste encore lente. 10 milliards d'euros ont été investis dans la transition écologique dont 1 milliard dans la transition énergétique. Parmi ces investissements, 600 millions d'euros l'ont été à destination du parc social, une autre enveloppe à destination du bâti public et 22 millions pour aider et encourager la rénovation du parc privé. Une enveloppe est également consacrée à la modernisation de l'éclairage et de la signalisation avec une diminution déjà effective de 33 % de la consommation et une baisse de la même ampleur est prévue d'ici 2025. Une accélération des efforts est également mise en œuvre. La rénovation du parc privé prendra plus d'ampleur, passant d'un rythme actuel de 7 500 logements rénovés par an à un objectif à 40 000.

> "Dans cette crise, les maires cherchent des solutions pour prendre des mesures répondant au double enjeu de sobriété énergétique et sobriété budgétaire."

© Olivier Desaleux

© Olivier Desaleux

De gauche à droite : Bertrand de Singly, directeur clients territoires Ile-de-France de GRDF, Juliette Dupuydenus, directrice territoriale d'Enedis pour les Hauts-de-Seine (92), Nathalie Lemaitre, déléguée régionale Ile-de-France - Normandie RTE et Jacques Paquier, *Le Journal du Grand Paris*.

De nouvelles centrales solaires vont être déployées, notamment sur le toit des écoles. Dans cette dynamique d'accélération de la sobriété énergétique, la Ville de Paris a interdit aux commerces qui chauffent en hiver ou climatisent en été d'ouvrir leurs portes. La majorité des commerces *« jouent le jeu car ils comprennent bien les enjeux »*. Enfin, **Baptiste Gerbier, adjoint au maire de Noisy-le-Sec (93) délégué à la transition énergétique,** a présenté la solution de la géothermie : *« la géothermie profonde est une énergie très propre et une des rares qui peut être déployée de manière massive dans des milieux très denses. C'est une énergie renouvelable largement exploitable en Ile-de-France »*. De manière unanime, les élus présents ont estimé que si l'État avait mis en place des aides, son soutien n'était pas suffisant à ce jour compte tenu des enjeux et des montants d'investissements nécessaires pour s'adapter à la transition énergétique.

« On ne réussira cette transition que si l'on agit collectivement »

Les échanges de l'après-midi furent également l'occasion d'évoquer les solutions novatrices à disposition des collectivités pour faire face à la volatilité des prix de l'énergie. Ainsi, **Christophe Amoretti-Hannequin, conseiller finance responsable et achats à France urbaine,** a présenté le contrat de « *Power Purchase Agreements* » (PPA) qui est un contrat d'achat d'énergie renouvelable direct. Il ne s'agit pas de se fournir auprès d'un fournisseur mais directement auprès du producteur. Cela offre plusieurs avantages : il y a une visibilité financière avec un prix constant durant l'exécution du contrat (20 ans environ), cela redonne la main aux collectivités dans leur stratégie énergétique et cela permet enfin d'accélérer/dynamiser le déploiement des énergies renouvelables. **Juliette Dupuydenus, directrice territoriale d'Enedis pour les Hauts-de-Seine (92),** a présenté le principe de l'autoconsommation individuelle et de l'autoconsommation collective. La première correspond à un bâtiment qui consomme partiellement ou en totalité sa production et il peut revendre à EDF ce qu'il ne consomme pas. La seconde est la possibilité de consommer, pour des bâtiments dans un rayon de deux kilomètres, ce qui n'est pas consommé par le bâtiment accueillant le site de production, avec une limite maximale fixée à 3 MWh de production. **Bertrand de Singly, directeur clients territoires Ile-de-France de GRDF,** a indiqué que ces exemples démontraient qu'il faut certes *« une politique nationale, mais c'est au cœur des territoires qu'il faut définir les stratégies car les maires ont un rôle à jouer dans le déploiement des énergies renouvelables »*.

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, **Jérémie Almosni, directeur général de l'ADEME Ile-de-France,** a assuré que *« l'ADEME se tient prête pour accompagner le plus de collectivités possible car on réussira le passage à la transition énergétique grâce à l'action collective »*. Les experts ont également réaffirmé leur disponibilité, mettant en place plusieurs solutions d'information : le dispositif « Ecowatt » mis en place par RTE pour suivre sa consommation, apprendre à mieux la gérer et être informé des éventuelles coupures de courant. De leurs côtés, GRDF, ENEDIS et la Banque des Territoires ont lancé le produit « PrioRéno » à destination des collectivités pour les aider à la rénovation des bâtiments publics. Et comme la rénovation énergétique ne doit pas se limiter aux bâtiments publics, l'Agence Parisienne du Climat a créé la plateforme « CoachCopro » pour la rénovation des copropriétés. ■

LE RECOURS AU MÉCÉNAT POUR FINANCER LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET LES PROJETS CULTURELS

Le 17 novembre, les élus référents de la commission Culture et patrimoine, Arnaud Péricard, maire de Saint-Germain-en-Laye (78) et vice-président de l'AMIF, et Anne Tissier, adjointe au maire de Flagy (77), ont convié la Fondation du Patrimoine et maître Mounia Idrissi pour aborder la question du recours au mécénat.

Le mécénat : un levier pour les collectivités
Entendu comme un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activité présentant un intérêt général, le mécénat est un levier offrant de nombreuses perspectives pour les communes dans la réalisation de leurs politiques culturelles et la restauration de leur patrimoine.

La Fondation du Patrimoine, dont 80 % des projets se situent dans des communes de moins de 2 000 habitants, propose plusieurs dispositifs d'aides à la restauration du patrimoine local. Elle fait notamment appel à des mécènes en effectuant des collectes de dons pour le compte des porteurs de projets, en échange de 6 % de frais de gestion.

La Fondation sélectionne cependant un nombre limité de projets chaque année – 16 projets franciliens lancés en 2021 –, considérant tant la qualité de la restauration que la manière dont la collectivité envisage le recouvrement des frais de maintenance et d'exploitation du monument restauré. Elle accompagne également l'animation de la collecte, en fournissant un kit de communication « clé en main » (dépliants, kakémonos, affiches, supports digitaux, bâche de chantier etc.) afin de fédérer les acteurs locaux et la population autour du projet.

Une sécurisation juridique à anticiper
Le mécénat ne présente pas de risque juridique particulier s'il est perçu directement – la création d'un fonds de dotation expose au contraire la collectivité au risque de gestion de fait – et que l'affectation du don au(x) projet(s) est respectée, notamment en ouvrant une ligne comptable dédiée. En outre, bien que la logique du mécénat soit avant tout libérale, le don étant fait sans l'attente d'une contrepartie, les rétributions accessoires sont autorisées tant qu'elles ne dépassent pas 25 % de la valeur du don en l'état actuel de la jurisprudence.

Il est enfin conseillé de sécuriser la relation de mécénat par une convention, laquelle décrit le projet soutenu, la définition des éventuelles contreparties, la valorisation du soutien ou encore le calendrier de versement. Elle peut être complétée par une charte du mécénat pour prévenir des conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de l'attribution des contrats de la commande publique.

La procédure de rescrit fiscal permet quant à elle d'interroger l'administration fiscale sur l'éligibilité ou non du projet aux conditions du mécénat. Il y a un risque d'amende fiscale si la collectivité continue de percevoir des dons après une réponse négative. ■

© Mairie d'Herblay-sur-Seine (95).

L'église Saint-Martin à Herblay-sur-Seine (95), dont le projet de restauration a été accompagné par la Fondation du Patrimoine.

FOCUS COMMISSION LOGEMENT

« L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050 : quels impacts pour les communes franciliennes ? »

Depuis plusieurs mois, le ZAN négocie son atterrissage dans les territoires et l'affaire n'est pas aisée. Introduite par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cette nouvelle règle modifiera profondément la fabrique de la ville dans la decénnie à venir.

© Shutterstock.com

Sandrine Barreiro, directrice de la mission planification à l'Institut Paris Region (IPR), a rappelé que l'Ile-de-France possède un statut particulier concernant la mise en œuvre de l'objectif ZAN. Elle n'est pas soumise à l'obligation de réduire de 50 % sa consommation d'espace d'ici 2031. Le schéma doit fixer une trajectoire qui détermine par décennie un rythme de réduction de la consommation d'espace puis d'artificialisation. Ensuite, à partir de 2050, tout projet de consommation sera compensé par une renaturation. Elle a rappelé que la région capitale est plutôt vertueuse dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers eu égard à sa densité de population et à son poids dans l'économie nationale. Pour 18 % de la population française, 2 % du territoire national et 30 % du PIB national, elle correspond pourtant à moins de 5 % des superficies urbanisées du pays, moins de 4 % des consommations annuelles observées et près de 50 % de son territoire est composé d'espaces agricoles. L'objectif ZAN doit être respecté à l'aune d'injonctions législatives spécifiques parfois difficiles à articuler telles que les opérations d'intérêt national (OIN), la construction de 70 000 logements par an, la réalisation du Grand Paris Express ou encore la densification du Plateau de Saclay (91).

Le point de départ est fixé à 770 hectares par an de consommation et doit être réduit progressivement. Avec le nombre de projets recensés dans la région, l'enveloppe de consommation des surfaces est déjà quasi utilisée. Plus précisément, on compte déjà 6 600 hectares de projets recensés en extension urbaine à l'échelle de la région et ce chiffre apparaît comme déjà incompatible avec une trajectoire de baisse de la consommation d'espaces car il n'inclut pas les développements diffus, les projets de transports ou encore les énergies renouvelables. Il est ainsi nécessaire de réduire cette consommation et de moduler l'espace pour ne pas contrarier la capacité à atteindre l'objectif de construction de 70 000 logements par an et le maintien des capacités de consommation d'espaces stratégiques (dont les énergies renouvelables et les enjeux d'économie circulaire).

Stéphane Raffali, maire de Ris-Orangis (91), est revenu sur la démarche de sa commune en faveur du ZAN. La commune de Ris-Orangis a été retenue par l'ADEME, le Céréma et la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un appel à manifestation pour une expérimentation afin d'analyser plus finement la valeur des sols. Selon l'élu, l'atteinte de l'objectif ZAN passe par deux conditions : un travail d'acculturation de l'ensemble des acteurs et de diffusion de l'expertise et l'interrogation de nos modes de fonctionnement. À ce jour, les sols sont aujourd'hui identifiés comme une surface d'édification alors que les ressources en sous-sol n'ont pas de traduction pécuniaire. Cela implique que la matrice budgétaire, financière et fiscale doit être révisée pour appréhender la valeur de nos sols. Or, ce deuxième volet du ZAN n'a pas été engagé. ■

JOP 2024 : VISITE DU VILLAGE DES ATHLÈTES

Le 29 novembre dernier, une délégation composée d'élus de l'AMIF et d'entreprises AMIF Partenaires a visité le chantier du village des athlètes situé sur les communes Saint-Ouen, Saint-Denis et L'Ile-Saint-Denis (93). Une visite organisée avec l'appui de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) qui gère la construction et la réhabilitation des sites qui accueilleront les épreuves et les délégations.

© AMIF

La délégation de l'AMIF dans l'une des rues du futur village des athlètes.

Conçu pour loger les milliers d'athlètes venus du monde entier pour l'occasion, le chantier doit être livré pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Après les Jeux, les nouveaux immeubles accueilleront des logements dimensionnés pour 6 000 personnes (dont un tiers de logements sociaux), des bureaux pour 6 000 salariés, de nouveaux équipements publics dont deux écoles ainsi que des commerces et services en rez-de-chaussée.

Symbole de l'engagement de la candidature de Paris pour des Jeux plus écologiques (objectif de division par deux des émissions de carbone par rapport aux Jeux de Londres de 2012), le village des athlètes se veut une vitrine des bâtiments de demain. Ces logements et bureaux à haute performance énergétique sont adaptés aux températures à horizon 2050. Les lieux sont conçus pour être utilisés sans climatisation en été grâce à une excellente isolation, des systèmes de refroidissement innovants et de la végétation favorisant une ventilation naturelle. La présence d'îlots de fraîcheur a également été pensée, avec l'aménagement de surfaces de pleine terre et la plantation, à terme, de 1 000 grands arbres et de 7 000 arbustes le long des avenues du quartier et de la Seine.

L'objectif est également de produire localement 20 % de l'énergie consommée par les logements et les bureaux grâce à l'installation d'une centrale de géothermie dans le parc voisin et de panneaux solaires sur les toitures.

80 % des matériaux issus des travaux de déconstruction des anciens bâtiments du site sont recyclés et réemployés.

Les Jeux de Paris doivent également permettre d'accélérer la mise en accessibilité des logements et des lieux publics franciliens. A ce titre, ces futurs logements seront tous aménagés pour les personnes à mobilité réduite, avec notamment plusieurs ascenseurs par immeuble, des portes suffisamment larges et des aménagements spécifiques dans les salles de bain.

Pour obtenir des renseignements sur les prochaines visites des sites olympiques (centre aquatique de Saint-Denis, base nautique de Vaires-sur-Marne (77), seconde visite du village), vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'AMIF : ***secretariat@amif.asso.fr***. ■

La délégation réunie autour de Stéphane Beaudet, président de l'AMIF (3e à partir de la droite), et Antoine du Souich, directeur de la stratégie et de l'innovation de la SOLIDEO (au centre).

© AMIF

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 : L'AMIF MOBILISÉE

Année après année, les lois de finances contraignent davantage les budgets des communes. Luc Carvounas, maire d'Alfortville (94) et secrétaire général de l'AMIF en charge des relations avec le Parlement, a souhaité initier des actions fortes, avec Sophie Merchat, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95) et Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine (91), élus référents de la commission Finances, Fiscalité de l'AMIF.

Groupe de travail projet de loi de finances (PLF) 2023 dans le cadre de la commission des finances

L'objectif de ce nouveau groupe de travail a été d'interroger les élus sur leurs besoins et attentes en matière de finances locales, de faire émerger des propositions. Ces dernières ont ensuite été rédigées sous formes d'amendements, débattus au sein des instances de l'AMIF, puis présentées aux parlementaires. Ainsi, les sujets qui préoccupent les maires d'Ile-de-France ont pu être portés dans le débat public national, par différents groupes politiques.

Lettre ouverte aux parlementaires

L'AMIF a proposé à l'ensemble des maires d'Ile-de-France de signer une lettre ouverte adressée aux parlementaires franciliens leur demandant de soutenir les collectivités locales franciliennes afin de sauvegarder les services publics de proximité dans le contexte de contrainte budgétaire actuel. Cette lettre été co-signée par près de 500 maires d'Ile-de-France.

Afin de donner de la visibilité à cette initiative, l'AMIF a organisé une conférence de presse le 11 octobre dernier avec Jean-Philippe Dugoin-Clément, maire de Mennecy (91), Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) et Françoise Lecoufle, maire de Limeil-Brévannes (94), pour alerter les parlementaires sur la défense des services publics de proximité, en marge de l'ouverture des débats sur le PLF 2023.

© Shutterstock.com

Cette action a eu des retombées médiatiques positives, elle a été relayée dans plusieurs médias nationaux et a fait l'objet d'une dépêche par l'Agence France Presse (AFP). L'alerte a été entendue par plusieurs parlementaires et par le cabinet de la Première ministre.

Propositions de l'AMIF dans le cadre du PLF 2023

L'AMIF a ainsi pu proposer aux parlementaires une douzaine d'amendements qui ont permis de porter la voix des élus franciliens dans les débats parlementaires de cet automne. L'AMIF s'est notamment mobilisée pour un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités locales, pour la préservation des ressources des collectivités locales et contre la réintroduction des contrats de Cahors.

Un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités locales

L'AMIF a rédigé des amendements qui ont été repris par les différents groupes politiques, pour que les collectivités locales puissent bénéficier du bouclier tarifaire énergétique.

Dans un contexte marqué par les tensions sur les prix de l'électricité, le Gouvernement avait seulement maintenu le bouclier tarifaire introduit en octobre 2021 pour les ménages, les très petites, petites et moyennes entreprises.

À la suite de la mobilisation des associations d'élus dont l'AMIF, le Gouvernement a dans un premier temps introduit un amendement reconduisant le filet de sécurité prévu en loi de finances rectificatives (LFR) 2022 à destination des collectivités les plus fragiles et a finalement élargi le dispositif en seconde lecture à l'Assemblée nationale. Toutefois, seules les collectivités ou groupements les moins favorisés pourront percevoir cette aide limitée en montant.

© AMIF

De gauche à droite : Françoise Lecoufle, maire de Limeil-Brévannes (94), Jean-Philippe Dugoin-Clément, maire de Mennecy (91) et Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine (91).

Le Gouvernement a également annoncé qu'il allait mettre en place un « amortisseur » visant à réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe). Cette annonce devrait se traduire par un texte règlementaire.

La préservation des ressources des collectivités locales

Par ailleurs, les impôts locaux sont progressivement supprimés, rompant petit à petit le lien entre services publics et contribuables locaux. L'AMIF a proposé aux parlementaires des amendements contre la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La DGF sera finalement augmentée de 320 M€ afin de financer la péréquation (210 M€) et d'aider les collectivités à faire face à l'inflation. Si cette augmentation de la DGF est une avancée, elle n'est cependant pas à la hauteur de la demande des élus qui se sont largement exprimés pour une augmentation de la DGF à hauteur de l'inflation (soit + 800 M€).

Contre la réintroduction des contrats de Cahors

Dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2022-2027, puis du PLF 2023, le Gouvernement avait prévu de limiter les dépenses des collectivités locales avec un « pacte de confiance ».

> "L'AMIF a proposé des modifications législatives pour une meilleure estimation des populations nouvelles dans les territoires."

Il y était prévu une limitation des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités à un niveau inférieur de 0,5 point en dessous de l'inflation durant tout le quinquennat avec pour sanction la privation de subventions d'investissement octroyées par l'État.

Après une forte mobilisation de l'AMIF et des autres associations d'élus, le Gouvernement a finalement abandonné la mise en place de ces nouveaux contrats pour le moment.

Propositions complémentaires

L'AMIF a par ailleurs proposé des modifications législatives pour une meilleure estimation des populations nouvelles dans les territoires, pour la réintégration des dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains dans le périmètre des dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pour le report de l'application de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, pour la majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60 à 100 % et pour la révision des tarifs de taxe de séjour dans les zones tendues.

La plupart des amendements de l'AMIF ont été repris par des parlementaires ou groupes parlementaires, ce qui a permis de porter la voix des élus franciliens au parlement. ■

LES TRAVAUX DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Numérique

Comment agir pour un numérique plus responsable dans mon territoire ?

Alors que la consommation électrique du numérique ne cesse de progresser dans un contexte de crise énergétique, l'approche responsable semble s'affirmer aujourd'hui pour réduire l'empreinte environnementale et les charges financières des collectivités locales.

Richard Hanna, chargé de mission interministérielle au Numérique Responsable, est intervenu pour rappeler que le principal impact environnemental du numérique provient de la surproduction des équipements et indiquer que **les collectivités ont un rôle à jouer pour lutter contre ce « gaspillage numérique ».**

De façon plus opérationnelle, **toutes les collectivités peuvent agir, au travers de la commande publique.** La Mission Interministérielle du Numérique Responsable a établi à ce sujet un guide contenant des fiches pratiques par famille d'achats des collectivités (matériels bureautiques, logiciels, solutions d'impressions, etc.) pour favoriser des achats plus responsables.

Les élus peuvent également mettre en place des campagnes de sensibilisation aux usages numériques, comme cela fut le cas à Charenton-le-Pont (94) avec une opération **« Nettoyons nos données et recyclons nos équipements numériques »** en mars 2022.

Plus globalement, la Mission interministérielle Numérique Responsable rassemble un ensemble d'outils, de fiches actions et de référentiels pour guider les élus dans cette démarche de responsabilité, *via* le site : *ecoresponsable.numerique.gouv.fr* ■

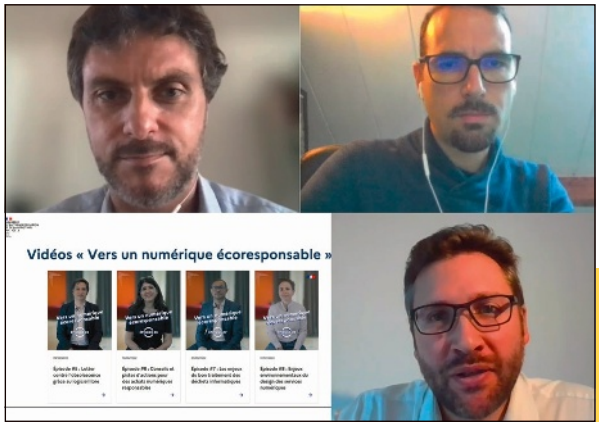

© AMIF

De gauche à droite : Christophe Ippolito, élu référent commission Numérique, Richard Hanna, Fabien Girard, directeur à EY.

Sport

Les équipements sportifs à l'heure de la sobriété énergétique

Le monde du sport est directement confronté à l'augmentation des coûts de l'énergie. Les équipements sportifs sont en effet particulièrement énergivores et subissent de plein fouet cette inflation quasi sans précédent. Le 18 novembre dernier, la commission Sports de l'AMIF, pilotée par l'élu référent Raphaël Praca, adjoint au maire du Pecq (78), s'est réunie pour aborder la question de la sobriété énergétique. À cette occasion, l'AMIF a convié l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) qui a présenté ses 20 propositions pour agir face au choc énergétique. Certaines d'entre elles ont d'ores et déjà été reprises par le ministère des Sports.

Le sport est également fortement concerné par le dérèglement climatique. Un rapport de WWF France publié en juillet 2021 démontre qu'une augmentation de température de l'ordre de 2 à 4°C influerait sur la pratique du sport, avec notamment l'impossibilité d'en faire 2 à 3 mois par an en raison des épisodes de canicule amenés à être de plus en plus fréquents. Certaines pratiques sportives contribuent aussi à ce réchauffement climatique et doivent être repensées afin d'en réduire l'empreinte carbone. ■

Prévention, Sécurité

Quelles actions face à la délinquance juvénile ?

En début de commission Prévention, Sécurité, Gérard Mauger, sociologue et directeur de recherches émérite au CNRS, est intervenu pour rappeler l'enjeu définitionnel de la délinquance juvénile, entre définition sociologique et juridique. Pour lui, **les actions prioritaires des élus doivent être tournées vers la lutte contre la précarisation des familles déjà fragiles et la réalisation d'un travail social ciblé auprès des jeunes** captés par le « monde des bandes », en leur proposant des initiatives adaptées à leurs qualités.

Frédéric Attal, chargé de mission à la mairie de Montreuil (93), est revenu pour sa part sur le **dispositif expérimental de suivi individualisé de mineurs susceptibles de basculer dans la délinquance** intégrée au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de son territoire. Ce dispositif s'appuie sur des groupes de travail et une charte de partage de l'information cosignée par les différents acteurs locaux (Justice, Collectivités, Police, services sociaux, etc.).

Ces réunions de travail ont vocation à faire le bilan des actions menées par chacun, en évitant au maximum de consacrer trop de temps au partage de constats. Ce dispositif permet concrètement d'identifier les difficultés des acteurs à agir et d'améliorer la coopération entre les institutions. Frédéric Attal a néanmoins rappelé que le statut « expérimental » de ce dispositif, en l'état du droit, ne donnait pas les garanties suffisantes à une action de long terme. ■

© AMIF

De gauche à droite : Dominique Bailly et Brice Rabaste, élus référents commission Prévention, Sécurité, Gérard Mauger, Frédéric Attal.

Finances, Fiscalité

Basculer sereinement vers la nomenclature budgétaire M.57 le 1er janvier 2024

À partir du 1er janvier 2024, les communes sont appelées à adopter le nouveau référentiel M.57. Cette nomenclature a pour objectif de moderniser les états financiers des administrations, mais également d'améliorer la qualité des comptes et l'information des citoyens sur les finances de leur commune.

Dans le cadre de cette nouvelle séance de la commission Finances, Fiscalité, Philippe Gac, chef de bureau « Comptabilités locales » à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), a voulu rassurer les élus sur les changements à mettre en œuvre. En effet, les changements de méthode comptable n'impliqueront pas de retraitement dans les comptes arrêtés, tout comme l'adoption de la M.57 n'aura pas de conséquence sur le périmètre des dépenses obligatoires.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants pourront disposer d'un plan de compte abrégé et de règles budgétaires et comptables assouplies. Ainsi, l'obligation de rattacher les charges et produits à l'exercice N ne sera plus une obligation mais une possibilité. Philippe Gac conseille plus globalement aux élus de se rapprocher des conseillers aux décideurs locaux (CDL) au niveau local pour assurer cette bascule.

Les principales actions à mener avant le 1er janvier 2024 sont :

1. **D'identifier les budgets à basculer et ceux à ne pas basculer ;**
2. **S'assurer que le logiciel de gestion financière est en capacité d'appliquer la M.57 ;**
3. **Prendre une délibération pour son passage avant le 31 décembre 2023.**

Enfin, il a bien été rappelé que **la certification de ses comptes n'est pas obligatoire pour passer au nouveau référentiel.** ■

© AMIF

De gauche à droite : Sophie Merchat, élue référente commission Finances, Fiscalité, Philippe Gac, Clément Bousquet, fondateur CBG Territoires.

CLUB POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN ILE-DE-FRANCE (ESS)

Comment mieux connaître les structures ESS de mon territoire ?

Le Club des collectivités locales pour l'ESS est organisé par l'AMIF, la Chambre Régionale pour l'ESS d'Ile-de-France (CRESS IDF) et le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES), avec le soutien de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

L'Ile-de-France dispose d'un fort maillage associatif. Avec 1 757 associations actives pour 100 000 habitants[1], elle est la région disposant du rapport par habitant le plus important de France. Aux côtés des coopératives, des mutuelles et des fondations, les associations œuvrent pour la solidarité locale ou le retour à l'emploi de publics fragiles. Elles forment le cœur des structures dites de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) que les collectivités locales essaient aujourd'hui de mieux identifier et de mieux connaître.

Comprendre qui sont les acteurs de l'ESS

Durant cette matinée organisée au siège de la MNT à Paris, le premier constat posé fut la difficulté pour les acteurs publics d'identifier des structures ESS sur leur territoire. Pourtant, les agents et les élus travaillent avec de nombreux acteurs de l'ESS au quotidien sans s'en rendre compte. C'est pourquoi la mise en place d'un processus actif de circulation de l'information entre les services et les délégations d'élus (CCAS, directions de la famille, de l'action sociale, de la vie associative, etc.) est primordiale pour mieux exploiter les ressources internes.

Se rapprocher des réseaux professionnels pour bénéficier de leur expertise

« Beaucoup de collectivités demandent à la CRESS si elles peuvent disposer d'un annuaire des structures sur leur territoire : dans 90 % des cas, cette démarche est une fausse bonne idée » a indiqué Léo Voisin pour la CRESS IDF lors de cette matinée organisée au siège de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à Paris.

© AMIF

En effet, les annuaires ne sont pas utiles dans la mesure où ils n'indiquent en rien de la proactivité ou de la disponibilité des acteurs. Les collectivités qui souhaitent engager des actions avec eux (structuration de filière, réponse à un appel à projet, etc.) doivent pouvoir s'assurer, en amont, de leur volonté de coopérer et de travailler en réseau. C'est pourquoi les réseaux professionnels, sectoriels et spécialistes (Ligue de l'enseignement en Ile-de-France, Réseau des AMAP en Ile-de-France, Compagnons Bâtisseurs de France, etc.) sont des interlocuteurs à privilégier.

Se saisir des appels à projet ou des marchés réservés comme de véritables outils de recensement

Les appels à projet et les marchés réservés permettent, en effet, de repérer des structures « matures », c'est-à-dire en capacité de répondre à des cahiers des charges précis. Cependant, et comme cela fut soulevé par un élu, il s'agit souvent des mêmes structures répondantes. Il n'est pas facile, par cet outil, de repérer des structures émergentes. Pour ce faire, la CRESS IDF peut proposer ses services pour une analyse plus fine des acteurs locaux. ■

© AMIF

[1] La France Associative en Mouvement 2021

APÉRO-RÉSEAU DES AMIF PARTENAIRES

AU CŒUR DU PROJET « MORLAND MIXITÉ CAPITALE »

À la fin de l'année, les partenaires se sont retrouvés pour un apéro-réseau afin d'échanger sur la vie de l'association et travailler à de nouvelles propositions.

En présence de Stéphane Beaudet, président de l'AMIF et de l'AMIF Partenaires, ce rendez-vous a été l'occasion de rappeler les événements qui ont jalonné une année riche pour les AMIF Partenaires :

- Séminaire AMIF Partenaires en mars 2022.
- Trophée des territoires au golf de Courson (91) en avril 2022.
- Salon de l'AMIF, Porte de Versailles (75) en juin 2022.
- Intégration de *start-up* à l'AMIF Partenaires en juillet 2023.
- Voyage d'études à Madrid en octobre 2022.
- Matinales avec élus et partenaires pour évoquer de nombreux sujets en prise avec l'actualité : zéro-artificialisation nette des sols, transports routiers et qualité de vie, friches industrielles, hausse des prix de l'énergie, accueil des aînés.

Cet apéro-réseau a également été l'occasion de rappeler que l'association est toujours plus attractive avec 10 nouveaux adhérents en 2022 : Adim, Alila, Amazon, Babilou, Caisse d'épargne, GA Promotion, Lumiplan, Maisons de Marianne, Mathis, GA Promotion, Total Énergie.

Présentation du projet « Morland Mixité Capitale »

Le projet « Morland Mixité Capitale » a été présenté par Marion Waller, philosophe de l'environnement et urbaniste, qui a notamment piloté les appels à projets innovants "Réinventer Paris" pour la Ville de Paris (75).

Ce projet de réhabilitation de l'ancien site administratif de la préfecture et de la municipalité de Paris a donné naissance à un programme immobilier innovant comprenant plus de 11 usages ouverts aux Parisiens et aux visiteurs de la capitale grâce à une rue intérieure vivante et attractive.

Prochains rendez-vous

Enfin, les membres du bureau AMIF Partenaires ont pu présenter les prochains évènements et appeler chacun à faire des propositions pour construire ensemble le programme de l'année prochaine :

Trophées des territoires : le 23 mai 2023 au Golf de la Boulie (78).

Visite de site : Terres d'innovation en Ile-de-France : Lumières sur Stains (93) : la transition écologique, notre modèle de développement humain, le 28 mars 2023.

Salon de l'AMIF : 27 et 28 juin 2023, Porte de Versailles avec pour thématique : Coupe du monde de rugby, Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : des événements sportifs au service des territoires.

Voyage : le prochain voyage aura lieu au Canada du 24 au 29 septembre 2023.

Cette année qui s'ouvre sera encore très dense et l'occasion d'enrichir les échanges entre élus et partenaires. ■

Comment faire des économies d'énergie grâce aux outils numériques ?

Face à la crise énergétique, les maires sont à la recherche d'économies. Dans le même temps, ils sont conscients que les choix difficiles à faire, par exemple éteindre ou non l'éclairage public, nécessitent d'être discutés, partagés pour être acceptés. Dans ce contexte, les outils de communication Lumiplan (panneaux d'information numérique et applications mobiles) constituent des solutions efficaces pour mieux informer, sensibiliser et associer les habitants à la prise de décision.

Tous les watts ne se valent pas !

Contrairement aux panneaux publicitaires, dont le législateur a souhaité limiter l'usage, les panneaux d'information diffusent des contenus d'intérêt général. En transmettant des messages de sensibilisation et en alertant, ils contribuent à encourager les conduites vertueuses. Les panneaux d'information font donc partie de la solution. Leur utilisation est vertueuse, et en les éteignant durant la nuit, la facture électrique d'un panneau n'est que de 250 €/an.

Les applications mobiles sont utiles pour alerter et sensibiliser

L'envoi de « notifications » apporte aux maires une solution unique et gratuite pour alerter les habitants sur leur *smartphone*. L'application mobile permet aussi de créer de l'interaction constructive avec les habitants en leur permettant de signaler des dysfonctionnements et d'être associés à la prise de décision grâce au module « sondage ».

En période de crise, bien communiquer avec les citoyens constitue un enjeu majeur. Les outils numériques Lumiplan apportent des solutions efficaces pour alerter et encourager les écogestes, ce qui engendre des économies d'énergie indirectes, tout en créant du lien constructif avec les habitants qui demandent à être écoutés. ■

David Rozenberg
Directeur du Développement
Ile-de-France

GA Smart Building : un modèle unique vers un immobilier décarboné

Depuis 150 ans, GA Smart Building invente et innove. Le Groupe propose une offre globale et intégrée allant de la promotion immobilière, en passant par la conception et la construction, jusqu'à la gestion de bâtiments durables sur les marchés d'immobilier d'entreprise et résidentiel.

GA Smart Building - à travers ses usines de préfabrication béton - est pionnier de la construction hors-site en France. Un modèle d'industrialisation novateur qui permet de raccourcir la durée des chantiers, de minimiser les nuisances aux riverains, d'optimiser les déchets, de maximiser la qualité des réalisations et de décongestionner les villes.

Depuis 2018, le Groupe a choisi de renforcer son approche globale avec l'intégration d'Ossabois, leader de la construction hors-site et modulaire bois en France, qui permet de réduire encore l'empreinte carbone des opérations livrées. Le process industriel parfaitement maîtrisé par le Groupe est ainsi complété par 3 usines de construction bois.

En 2022, GA Smart Building a lancé une nouvelle activité en promotion résidentielle à travers une marque de logements bas carbone fabriqués en mode hors-site : ROOJ by GA. Le Groupe souhaite ainsi faire la démonstration que l'industrialisation de la construction de logements favorise l'usage et la réversibilité en offrant un produit qualitatif et adapté aux enjeux du climat. ■

L'AMIF, Ile-de-France Énergies, l'AREC Ile-de-France, département énergie-climat de l'Institut Paris Region, lancent :

la 3e édition du

Trophée des communes pour la rénovation énergétique

TROPHEE des communes pour la rénovation énergétique

Qu'est-ce que c'est ?

Le Trophée des communes pour la rénovation énergétique récompense, tous les ans, 5 communes et intercommunalités qui portent sur leur patrimoine bâti public, social ou privé, des projets ambitieux et exemplaires.

Qui peut participer ?

Toutes les communes et intercommunalités d'Ile-de-France qui agissent pour la rénovation énergétique du bâti (parcs public, social et privé). Les candidats et les lauréats des éditions précédentes peuvent candidater à nouveau, en rendant compte de la progression de leur stratégie de rénovation et de l'avancement des travaux portés par la collectivité.

5 catégories de prix :

- Communes de moins de 10 000 habitants
- Communes de 10 000 à 30 000 habitants
- Communes de plus de 30 000 habitants
- Intercommunalités
- Coup de cœur du jury

VOUS SOUHAITEZ Y PARTICIPER ?

Accéder au dossier de candidature en ligne **du 1er février au 19 avril** avec le lien suivant :
https://fr.surveymonkey.com/r/2QL26R6

Avec la participation de

SALON AMIF

SALON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

27&28
JUIN
2023
PARIS EXPO

COUPE DU MONDE DE RUGBY, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :

DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS AU SERVICE DES TERRITOIRES.

Amif
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

PORTE DE VERSAILLES
HALL 4
SALON-AMIF.FR

QUINZE MAI
CONCEPTEUR D'ÉVÉNEMENTS